



Nombre de membres afférents au Conseil	En exercice	Membres présents	Pouvoirs
19	19	16	3

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE  
-----  
COMMUNE DE CORBIGNY

**Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2015**

L'an deux mil quinze, le dix-sept septembre, à 20 h 00, le Conseil municipal de la commune de Corbigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 11 septembre 2015, sous la présidence de Madame Maryse PELTIER, Maire.

Présents : MMES Maryse PELTIER, Solange INNOCENTE, Aurore LE MENACH, Chantal PETIT-DUPRAZ, Jeannine WUILLAUME, Joëlle RAMEAU, Berthe RENARD, Josette COLOM, Nicole FEVRE, MM. Jean-Paul DELAVault, Jean-Charles ROCHARD, Pierre LEGRUSLEY, Gérard MEHU, Stéphane ADAO-NUNES, Florent CRUCIFIX, Jean-Paul MAGNON.

Absents excusés :

Mme Fabienne CARDOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul DELAVault  
M. Gérard BELLE-ANNE a donné pouvoir à M. Jean-Paul MAGNON  
Mme Nadia LEVEQUE a donné pouvoir à Mme Maryse PELTIER

Secrétaire de séance : Mme Solange INNOCENTE



Madame le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal. Madame Solange INNOCENTE est désignée pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) – marché de travaux de voirie et réfection de murs de soutènement du chemin rural des Bains.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Vote :                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

*MM. Jean-Paul MAGNON, Gérard MEHU, et Jean-Charles ROCHARD, absents, ne participent pas au vote concernant l'ajout d'un point à l'ordre du jour*

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote :                      Pour : 18                      Contre : 0                      Abstention : 0

*Absents en début de séance, MM. Jean-Paul MAGNON et Gérard MEHU participent au vote du Compte-rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2015.*

*M. Jean-Charles ROCHARD arrive à 20 h 25, soit à partir de la délibération n°2015/77 « Validation de l'Agenda d'accessibilité programmé (AD'AP)».*

## Ordre du jour

*Installation d'un nouveau Conseiller municipal*

-  
Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2015

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Remplacement du conseiller municipal démissionnaire dans les commissions municipales permanentes (Travaux, Domaine et Equipement municipal ; Personnel) et les organismes extérieurs (SIVOM, SIEEEN, Syndicat des Vaux d'Yonne) ;
- Aliénations immobilières de biens communaux ;
- Approbation de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) ;
- Reprise en régie directe de la gestion des marchés d'approvisionnement hebdomadaires et tarifs des droits de place ;
- Autorisation à ester en justice ;
- Plan de désherbage : demande de subventions auprès du Conseil régional de Bourgogne et de l'Agence de l'Eau ;
- Convention de mise à disposition d'un agent communal avec la Communauté de communes du Pays Corbigeois ;
- Délégation de la mission « coordination » des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) au Centre social et culturel du Pays Corbigeois.
- Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) – marché de travaux de voirie et de réfection de murs de soutènement sur le chemin rural des Bains

Questions et informations diverses

### **2015/71 : Commission Travaux, Domaine et Equipement municipal : remplacement d'un conseiller municipal**

Mme le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de modifier la composition de la commission municipale « Travaux, Domaine et Equipement municipal, suite à la démission volontaire de M. Michel GUENOT, Conseiller municipal.

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner comme membre de la commission municipale « Travaux, Domaine et Equipement municipal » M. Pierre LEGRUSLEY.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **2015/72 : Commission du Personnel : remplacement d'un conseiller municipal**

Mme le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de modifier la composition de la commission municipale du « Personnel », suite à la démission volontaire de M. Michel GUENOT, Conseiller municipal.

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner comme membre de la commission du « Personnel » M. Pierre LEGRUSLEY.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **2015/73 : Remplacement d'un membre délégué au Syndicat Mixte de la Région de Corbigny**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 28 mars 2014, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres délégués titulaires et suppléants amenés à siéger au Syndicat Mixte de la Région de la Corbigny.

Elle expose que suite à la démission de M. Michel GUENOT - délégué titulaire -, de son mandat de conseiller municipal, il appartient au Conseil de procéder à son remplacement.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE M. Pierre LEGRUSLEY pour remplacer M. Michel GUENOT en tant que délégué titulaire au sein du Syndicat mixte de la région de Corbigny.

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Jean-Paul DELAVault	Solange INNOCENTE
Pierre LEGRUSLEY	Florent CRUCIFIX
Stéphane ADAO-NUNES	Chantal PETIT-DUPRAZ
Gérard BELLE-ANNE	Jean-Paul MAGNON

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **2015/74 : Remplacement d'un délégué au SIEEEN – compétence gaz et réseau de chaleur**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 17 avril 2014, le Conseil municipal a procédé à la désignation de deux délégués pour siéger au SIEE de Corbigny pour la compétence électricité et pour la compétence éclairage public, ainsi que deux autres délégués pour siéger au SIEEEN pour la compétence gaz et réseau de chaleur.

Elle expose que suite à la démission de M. Michel GUENOT de son mandat de conseiller municipal, il appartient au Conseil municipal de désigner un nouveau délégué au titre de la compétence gaz et réseau de chaleur.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE M. Pierre LEGRUSLEY pour le représenter au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement, et d'Environnement de la Nièvre (S.I.E.E.E.N)

<b>Compétence Gaz et réseau de Chaleur</b>
- Gérard BELLE-ANNE
- Pierre LEGRUSLEY

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **2015/75 : Remplacement d'un membre délégué au syndicat des Vaux d'Yonne**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 28 mars 2014, le Conseil municipal a élu les membres délégués au Syndicat des Vaux d'Yonne.

Elle expose que suite à la démission de M. Michel GUENOT, il appartient au Conseil de procéder à son remplacement.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE M. Pierre LEGRUSLEY membre délégué au Syndicat des Vaux d'Yonne.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **2015/76 : Aliénations immobilières de biens communaux**

La gestion des biens communaux, lorsqu'elle est mise au service du développement de la commune, peut comporter des actes de cessions de certaines parties du domaine communal.

En vertu des articles L. 1311-5 et L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, si les collectivités locales ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations portant sur leur domaine privé ; les biens de leur domaine public ne pouvant être vendus qu'après déclassement.

L'article L. 2241-1 du CGCT précise que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. La nécessité d'une décision préalable justifie, en premier lieu, la délibération du Conseil municipal. Cette décision préalable sans laquelle aucune opération ne peut être commencée, permet au Conseil municipal de définir les conditions générales de la vente du bien communal. Désormais, il a le choix entre l'adjudication et la vente de gré à gré.

La liberté accordée au Conseil municipal de décider des aliénations de biens immobiliers communaux de gré à gré ne dispense pas l'assemblée délibérante, après avoir décidé la vente, de fixer un prix de base ou un prix de retrait ainsi que les conditions de vente sous la forme d'un cahier des charges comme en matière d'adjudication. Le cahier contiendra, notamment, les indications relatives à l'origine de la propriété du bien en vente, les caractéristiques de ce dernier, l'énonciation du prix, et les conditions particulières de la vente.

Le Conseil d'Etat indique que lorsqu'elle aliène un bien de son domaine privé, la collectivité n'est pas tenue de vendre ce bien au plus offrant à la condition qu'un motif d'intérêt général justifie le choix de l'acheteur. En tout état de cause, s'il appartient au conseil municipal de décider le principe de la vente et ses conditions de forme et de fond, c'est au maire que revient la compétence de réaliser la vente.

L'article L. 2241-1, dernier alinéa, prévoit que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et des caractéristiques essentielles, que le conseil municipal délibère ou non sur l'avis du service des domaines.

Mme le Maire expose ainsi au Conseil municipal que deux propriétés bâties sont à ce jour en désuétude ou que leur maintien en bon état de fonctionnement nécessiterait de grands frais.

Elle précise au Conseil municipal que le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de les aliéner.

Il s'agit de :

1°/ Bâtiment de l'ancien SIVOM sis 4 rue des Tépins. Immeuble mitoyen sur 2 cotés, implanté en centre-ville à proximité de l'église et de la mairie, d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>, comprenant rez-de-chaussée et étage. Construction de 1 800, cadastrée section AR n°188.

2°/ Maison d'habitation sise 1 chemin des Bains. Immeuble implanté à proximité de la rue Hippolyte Lavoignat, lequel est séparé par la rivière de l'Anguisson. Construction de 1900 d'une surface de 54 m<sup>2</sup> comprenant un rez-de-chaussée surélevé et étage sur partie.

Vu l'estimation des biens réalisée par le service des Domaines,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que lesdits immeubles ne sont pas ou plus susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant par ailleurs, que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires et financer des programmes prioritaires (accessibilité, voirie, etc).

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

**DONNE** une suite favorable à cette proposition.

**AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces immeubles de gré à gré dans les conditions prévues par l'article L. 2241-6 du Code général des collectivités territoriales.

APPROUVE le Cahier des charges des aliénations.

**ADOPTÉE A 14 VOIX POUR, 4 CONTRE, ABSTENTION : 0**

**2015/77 : Approbation de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)**

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la loi du 11 février 2005 prévoit l'obligation faite aux propriétaires/gestionnaires d'Établissements et d'Installations Recevant du Public de se mettre en conformité aux règles d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Elle ajoute que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, afin de s'inscrire dans le mouvement initié, sont mis à disposition des propriétaires/gestionnaires les Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'Ap).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée est obligatoire pour tous les propriétaires/gestionnaires d'établissements recevant du public qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Le maire précise que le projet d'Ad'AP doit être déposé en Préfecture au plus tard le 27 septembre 2015.

Afin de se conformer à cette obligation réglementaire, la commune de Corbigny a fait réaliser :

- Un pré-diagnostic de ses ERP par les services de la DDT de la Nièvre
- Une pré-étude de définition et de chiffrage des prescriptions à mettre en œuvre par le Service Patrimoine et Energies du S.I.E.E.E.N.

Sur la base de ces documents l'Agenda d'Accessibilité Programmée a été établi.

Le montant total prévisionnel des travaux à engager s'élève à 1 129 500,00 €.

La durée de réalisation des travaux s'étalera sur une période de 6 ans. Compte tenu de la nature et de la situation du patrimoine concerné par l'Ad'AP, il est possible de solliciter une période supplémentaire de trois ans pour les établissements suivants : Abbaye de Corbigny et Maison Paillard (Trésorerie, Chambre d'agriculture, Bibliothèque et AGAI).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le projet d'Ad'AP annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer et déposer en Préfecture de la Nièvre le projet d'Ad'Ap.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'Ad'AP.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les aides financières auprès des différents financeurs.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2015/78 : Reprise en régie directe de la gestion des Marchés d'approvisionnement hebdomadaires et tarifs des droits de place**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la gestion des foires et marchés hebdomadaires est assurée par la société LES FILS DE MADAME GERAUD par contrat de délégation de service public.

Ce contrat daté du 13 janvier 1976, intitulé « Traité pour l'exploitation des foires et marchés » a été conclu pour une durée de deux ans avec tacite reconduction et arrive à terme le 13 janvier 2015.

Après plusieurs mois de réflexion sur la prolongation de ce mode de gestion, le Maire fait part au Conseil de sa volonté de reprendre en régie directe la gestion des marchés hebdomadaires, la gestion des foires mensuelles étant toujours assurée dans le cadre d'une délégation de service public.

Madame le Maire précise que le Garde champêtre se verra confier le placement des commerçants non sédentaires et l'encaissement des droits de place. Il veillera par ailleurs au respect des règles de propreté du marché. Un agent nommé par le maire le suppléera en cas d'absence.

Madame le Maire demande au Conseil municipal son accord de principe pour la reprise en régie directe de la gestion des marchés, sous réserve de l'avis favorable du Comptable public.

Elle sollicite également l'avis du Conseil municipal concernant le maintien de la tarification des droits de place actuellement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

	<b>Abonnés</b>	<b>Occasionnels</b>
<b>Marchants étalagistes</b>		
Le mètre linéaire (prof 3m)	0.448 €	0.74 €
Le m <sup>2</sup> de profondeur supplémentaire	0.153 €	0.255 €
<b>Véhicules</b>		
Légers, l'unité		0.61€
Camions ou remorque, l'unité		1.22 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la reprise en régie directe de la gestion des marchés hebdomadaires de la Ville à compter de la date de notification de la délégation du service public des foires mensuelles, de la fête foraine et des autres manifestations commerciales au titulaire, sous réserve de l'avis favorable du Comptable public.

DECIDE de maintenir les tarifs des droits de place en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, comme exposé ci-dessus.

**ADOPTÉE A 17 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS, CONTRE : 0**

**2015/79 : Autorisation à ester en justice – Commune de Corbigny C/ Groupement de défense du Patrimoine Corbigeois et de la Communauté de communes (GDPC)**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la requête déposée devant le Tribunal administratif de Dijon par le Groupement de Défense du Patrimoine Corbigeois et de la communauté de communes (GDPC) à l'encontre de la commune de CORBIGNY, le 04 juillet 2015, visant à annuler la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2008 « votant une déclaration d'intention permettant d'engager la commune dans une démarche artistique et culturelle autour des travaux de M. Lawrence WEINER en vue de réaliser une œuvre permanente dans l'enceinte de l'abbaye de Corbigny », et « autorisant le maire à négocier les conditions de cette réalisation dans le cadre d'une commande publique et à participer à l'élaboration d'un cahier des charges ».

Considérant que l'article L 2132-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune.

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à ester en justice auprès du Tribunal administratif de Dijon pour la requête n°1501902-3.

DESIGNE la société d'avocats SCP DIDIER et PETIT pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la présente instance.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2015/80 : Etude et réalisation d'un plan de désherbage communal : demande de subvention**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n°2015/06 du 16 février 2015, le Conseil municipal a émis un avis favorable concernant l'engagement de la commune dans une démarche de protection de l'environnement, à travers notamment la réalisation d'un plan de désherbage

Elle explique que l'objectif d'un plan de désherbage est de permettre à la commune de mieux utiliser les produits phytosanitaires et de réduire les quantités appliquées, voire de ne plus utiliser de produits phytosanitaires, notamment par la mise en œuvre de solutions alternatives.

Le Maire indique que le plan de désherbage doit être évolutif : il doit permettre à l'ensemble de l'équipe communale (élus et agents applicateurs) de s'adapter en faisant évoluer leurs pratiques, leurs objectifs, les mentalités. Cette étude doit permettre également à la collectivité de communiquer sur les efforts réalisés auprès de ses habitants.

En outre, le Plan de Désherbage s'articule en six points :

- Etat des lieux des pratiques d'entretien de la commune ;
- Classement des zones à désherber ;



- Définition des objectifs d'entretien ;
- Choix des méthodes d'entretien ;
- Proposition d'un plan de communication.

Pour la réalisation de ce plan de désherbage, Mme le Maire précise que la commune peut solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (50 %) et du Conseil régional de Bourgogne (30 %). Le montant prévisionnel de cette dépense s'élève à 4 800, 00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONFIRME l'engagement de la commune de Corbigny dans une démarche « zéro phyto », en assurant notamment la formation de ses agents techniques.

ACCEPTE de lancer une étude pour la réalisation d'un plan de désherbage.

AUTORISE Mme le Maire à solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil régional de Bourgogne.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2015/81 : Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de communes du Pays Corbigeois - COSEC**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de communes du Pays Corbigeois procède actuellement au recrutement d'un agent pour assurer l'entretien du COSEC.

La procédure de recrutement n'étant pas achevée, la Communauté de communes du Pays Corbigeois a sollicité auprès de la Ville de Corbigny la mise à disposition d'un agent des services techniques pour assurer temporairement (du 31 août au 30 septembre 2015) ce service jusqu'à ce que le poste soit définitivement pourvu.

Cette requête ayant été acceptée, Mme le Maire expose à l'assemblée la nécessité de formaliser juridiquement cette mise à disposition momentanée d'un agent communal, dans le cadre d'une convention qui en régit les conditions et modalités.

Le Maire présente le projet de convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté de communes du Pays Corbigeois.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de mise à disposition avec la Communauté de communes du Pays Corbigeois.

*M. Jean Charles ROCHARD, Président de la Communauté de communes du Pays Corbigeois ne prend pas part au vote.*

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2015/82 : Délégation de la mission « Coordination » des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) au Centre social et Culturel du Pays Corbigeois – convention de partenariat**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que depuis le début de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires au sein des écoles publiques de Corbigny, la coordination des activités périscolaires est assurée par la Ville de Corbigny.

Considérant que l'agent communal - adjoint d'animation -, qui s'était vu confier cette responsabilité ne souhaite plus intervenir dans le cadre de cette mission,

Considérant que le Centre social et Culturel du Pays Corbigeois met en œuvre la politique enfance jeunesse,

Considérant que le Centre social et Culturel du Pays Corbigeois s'est inscrit dans les nouvelles activités périscolaires (NAP) en assurant depuis 2013 une partie de l'animation des NAP avec la commune,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de confier la délégation de coordination des NAP au Centre social et Culturel du Pays Corbigeois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de déléguer la coordination des Nouvelles Activités Périscolaires au Centre Social et Culturel du Pays Corbigeois à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat avec le Centre Social et Culturel du Pays Corbigeois concernant la délégation de la coordination des nouvelles activités périscolaires.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2015/83 : Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) – marché de travaux de voirie et de réfection de murs de soutènement sur le chemin rural des Bains**

Mme le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de passer un marché de travaux de voirie et de réfection de murs de soutènement sur le chemin rural dit des Bains.

Elle expose le contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE) correspondant, établi par le service Nièvre Ingénierie du Conseil Départemental de la Nièvre.

Elle indique que compte tenu du montant de l'opération, les travaux pourront être traités en utilisant une procédure adaptée par application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics.

Mme le Maire propose d'adopter le dossier présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises (DCE) correspondant au marché de travaux de voirie et de réfection de murs de soutènement sur le chemin rural dit des Bains.

APPROUVE le principe de traiter ces travaux en utilisant une procédure adaptée par application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **Questions et Informations diverses :**

#### **Liaison Véloroute Canal du Nivernais - Corbigny**

M. Jean-Charles ROCHARD, adjoint au maire et président de la Communauté de communes du Pays Corbigeois rappelle l'inauguration de l'itinéraire Véloroute, vendredi 18 septembre 2015 à 16 h 00 Chemin de Marcy, en présence de M. Nicolas REGNY, sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy.

Ce projet lancé il y a un an permettra de rejoindre à pied ou à vélo le Canal du Nivernais sans avoir à emprunter les routes départementales.

#### **Maison de santé pluridisciplinaire**

M. Jean-Charles ROCHARD fait un point sur l'état d'avancement du projet de maison de santé pluridisciplinaire :

L'été a été mis à profit pour la concertation entre l'architecte et le comité des professionnels de santé. Un certain nombre de remarques leur a été présenté. Une première esquisse du bâtiment avec un plan de répartition des différents cabinets médicaux, des espaces de circulation, de la taille des salles d'attente a été faite.

Un avant-projet sera prochainement présenté aux professionnels de santé et à la Communauté de communes.

#### **Horloge – Mairie**

M. Jean-Paul DELAVAUULT informe de la remise en service de l'horloge de la mairie. Celle-ci émet un son toutes les heures et demi-heures à partir de 07 h 00 jusqu'à 22 h 00, afin de ne pas troubler la tranquillité des riverains.

#### **Cambriolage – Ateliers municipaux**

Pour la troisième fois de l'année, un cambriolage a été perpétré au sein des ateliers municipaux. Ces vols et dégradations conduisent la commune à se doter d'un système d'alarme et d'un nouveau portail afin de sécuriser l'ensemble du site (locaux de stockage et bureaux). Ces dépenses d'investissement seront prévues à l'occasion du prochain Conseil municipal, dans le cadre d'une décision modificative.

#### **Chemins ruraux**

Une consultation a été lancée pour la révision de plusieurs chemins ruraux. La dépense est estimée à 5 000 € TTC.

## **Déchets ménagers**

M. Jean-Paul DELAVault et Mme le Maire informent le Conseil de la tenue prochaine d'une réunion avec M. Thierry PAURON, Président du SIVOM, concernant les difficultés engendrées par le non ramassage des sacs roses non conformes par les services de collecte.

Mme le Maire évoque un problème de salubrité publique, qu'il convient de résoudre dans les meilleurs délais.

Mme Josette COLOM, pour sa part, interroge le Maire sur la possibilité de supprimer les points d'apport volontaire. Mme Maryse PELTIER et M. Jean-Charles ROCHARD indiquent que le sujet est à l'ordre du jour. Un voire deux points d'apport volontaire pourraient effectivement être supprimés à l'occasion de l'introduction des sacs jaunes.

## **Collecte des encombrants**

M. Gérard MEHU fait part de son mécontentement concernant le service de collecte des objets encombrants organisé le mardi 15 septembre dernier. Il rappelle que les déchets devaient être déposés en trois tas distincts, selon leur nature (électrique, électronique, métallique, etc.). En l'espèce, il s'avère qu'un administré s'est vu refuser la collecte d'une fenêtre au motif que le bois et le verre devaient - à juste titre - être séparés. La manipulation des matériaux en question étant dangereuse, cet usager - par l'intermédiaire de M. Gérard MEHU - a contacté le SIVOM afin de trouver une solution alternative. Les services du Syndicat Mixte ont alors répondu que seul le chantier d'insertion (pourtant sous l'égide du SIVOM) pouvait intervenir dans ces conditions, en spécifiant notamment que ce service serait payant. M. Gérard MEHU se dit tout à fait effaré par cette situation et s'en remet aux délégués du Conseil municipal siégeant au SIVOM pour rapporter cet événement, qu'il juge inacceptable.

## **Décharge**

Mme le Maire demande à M. Jean-Paul MAGNON si une autorisation préfectorale a été délivrée concernant la gestion de la décharge située route de Clamecy. M. Jean-Paul MAGNON répond à l'affirmative sans pour autant pouvoir préciser la date de cette décision

M. Jean-Charles ROCHARD évoque la nécessaire rédaction d'une convention globale régissant les relations entre la Commune et le SIVOM.

## **Ancien gymnase**

L'ancien gymnase situé dans la cour de l'abbaye est sur le point de s'effondrer.

Lors de son passage, l'architecte des monuments historiques a préconisé la démolition du bâtiment (au contraire des appentis situés à proximité de l'ancienne gendarmerie).

Mais avant cela, il convient de débarrasser le local du matériel qui y est actuellement entreposé.

La commune recherche à cet égard une solution de repli.

## **Elections régionales**

Dans le cadre de l'organisation des élections régionales qui auront lieu les 06 et 13 décembre 2015, Mme Solange INNOCENTE invite les Conseillers municipaux à prendre attache auprès du secrétariat de mairie afin de faire part de leur disponibilité en vue de constituer les bureaux de vote.

## **Recensement de la population**

Mme Solange INNOCENTE informe le Conseil que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016. Cinq postes d'agents recenseurs sont à pourvoir.

## **Stationnement en centre-ville**

Mme Jeannine WUILLAUME rapporte les doléances de commerçants portant sur des problèmes de stationnement rue des Forges. MM. Jean-Paul DELAVault et Pierre LEGRUSLEY suggèrent la création d'une zone bleue. L'exemple le plus proche se situe à Clamecy.

## **Boucherie « ROBERT »**

Mme Jeannine WUILLAUME annonce que la Boucherie « Robert » a trouvé un repreneur.

## **Portes ouvertes - Usine de traitement d'eau potable d'Ardan**

M. Gérard MEHU informe que l'usine de traitement d'eau potable d'Ardan ouvre ses portes les 26 et 27 septembre 2015 de 09 h 00 à 17 h 00. Il s'agit de la première usine en France à traiter efficacement les problématiques d'arsenic et de fluor.

## **La Poste**

- M. Gérard MEHU dénonce les changements opérés par le service public de La Poste, qui dans un souci de simplification des démarches administratives oriente les usagers à utiliser les automates plutôt que de solliciter un guichetier.
- Mme le Maire précise par ailleurs que le bureau de Poste de Corbigny n'est pas menacé de fermeture.

## **Abattoir**

- M. Jean-Paul MAGNON fait part de son inquiétude quant à l'avenir de l'abattoir de Corbigny qu'il juge de plus en plus incertain, d'une part en raison des nouvelles alarmantes et d'autre part, par la promotion des abattoirs concurrents (Paray-le-Monial et Cosne-sur-Loire). Il demande à cet égard à Mme le Maire de prendre attache auprès du Journal du Centre afin de savoir si la presse écrite régionale a l'intention de faire paraître un article sur l'abattoir de Corbigny, et si tel n'est pas le cas, en connaître les raisons.
- Mme le Maire informe le Conseil que le problème technique survenu sur la chaîne d'abattage dédié au porc a été résolu. Cette intervention en urgence génère une dépense de 1 500 €.

## **Projet - Société CERFRANCE Alliance Centre**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction de Bureaux CER France Alliance Centre sur la commune de Corbigny, à l'étude depuis 2012. Elle précise que les conclusions de l'étude de sol diligentée par l'acquéreur indiquent la présence de remblais compacts correspondant au comblement d'une excavation avec bois et déchets. Afin de valider définitivement la poursuite de ce projet, la société CERFRANCE interroge la commune sur la nature de ces déchets (inertes ou non).

Selon les informations recueillies en Conseil, il s'avère que ce terrain appartenait à une cimenterie et qu'en tout état de cause, il n'y a jamais eu de déchets toxiques, organiques ou ménagers déposés sur cette parcelle.

### **Repas des Aînés**

Le repas des aînés aura lieu le 07 novembre prochain.

**La séance est levée à 22 h 45.**